

**DEPARTEMENT DE  
L'OISE**

**ARRONDISSEMENT**

**SENLIS**

**OBJET :**

Adhésion de la commune à la  
compétence optionnelle  
vidéoprotection du Syndicat  
Mixte de l'Oise Très Haut  
Débit (SMOTHD)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE DE ROBERVAL**

Séance du 24 février 2026

L'An deux mille vingt-six le 24 février 2026 à

18h30 heures,

Le Conseil *MUNICIPAL* de Roberval, régulièrement  
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le  
lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de Michel SINEAU

**Étaient présents : Mesdames et Messieurs,**  
Michel SINEAU, Aurore BOUCHENEZ  
Sylvie DARAS, Sylvie LECLAIR, Michel PIETRAS, Christian  
VAN WETTEREN,

**Était absent excusé : Didier HIMPE**

**Était absent non excusé :**  
Monsieur Le Maire Michel VERPLAETSE

**Secrétaire de séance :**

M. Michel Sineau ouvre la séance et constate que le conseil  
réunit les conditions pour délibérer valablement.

**2026/05 - DELIBERATION ADHÉSION DE LA COMMUNE A LA  
COMPÉTENCE OPTIONNELLE VIDEOPROTECTION DU SYNDICAT  
MIXTE DE L'OISE TRÈS HAUT DÉBIT (SMOTHD)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération en date du 21 septembre 2017 du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiant ses statuts afin d'y compléter ses compétences optionnelles en matière de vidéoprotection, par l'acquisition, la réalisation, la gestion et l'entretien des dispositifs de vidéoprotection, selon les modalités prévues dans le Code de la sécurité intérieure.

**Vu** la délibération du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit du 13 juin 2018 adoptant le Règlement d'exercice de la compétence vidéoprotection ;

**Vu** la convention de partenariat entre le syndicat mixte Oise Très Haut Débit et l'Etat en date du 16 mars 2022 relative aux modalités d'intervention des forces de sécurité de l'Etat dans le cadre de la vidéoprotection des espaces publics communaux et départementaux ;

**Vu** la délibération du Comité syndical du 14 novembre 2024 adoptant la convention-cadre relative aux modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien et de mise à disposition des dispositifs de vidéoprotection et aux modalités de mise à disposition du personnel chargé du visionnage à établir avec les communes et EPCI

**Considérant** la volonté de la commune de Roberval d'adhérer à la compétence optionnelle « vidéoprotection » du SMOTHD, afin de s'inscrire dans une démarche de mutualisation avec le Département de l'Oise et d'autres communes du Département, lui permettant de rationaliser et de rendre plus efficace la vidéoprotection sur son territoire, dans le but de renforcer la sécurité de ses administrés,

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal,

\*\*\*

**DELIBERE**

- Article 1 :** adhère à la compétence optionnelle « vidéoprotection » du SMOTHD, mentionnée à l'article 2.2.2 des statuts du Syndicat,
- Article 2 :** Transfère au SMOTHD les missions décrites dans les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « vidéoprotection » du SMOTHD dans les conditions prévues à l'article 4.2 des statuts du syndicat,
- Article 3 :** Approuve les termes de la convention-cadre jointes en annexe relative aux modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien et de mise à disposition des dispositifs de vidéoprotection et aux modalités de mise à disposition du personnel charge du visionnage ;
- Article 4 :** Autorise Monsieur Michel SINEAU 1<sup>er</sup> adjoint au maire à signer la convention-cadre susvisée et tous autres pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à Roberval, le 03 mars 2026  
Pour le Maire empêché, par l'article L.2122-17 du CGCT,

le 1<sup>er</sup> adjoint Michel SINEAU

- Transmis au représentant de l'Etat le : ...
- Publié le : ...

**Acte signé le**

Le 1<sup>er</sup> adjoint certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le :

  
  
L'Adjoint délégué,